PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Marché public de travaux passé au terme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1°, et R. 2123-4 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur/Maître d'Ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Objet de la consultation

Route N315 – Tunnel des Sévines – Travaux de mise en œuvre de la présignalisation et des dispositifs de fermeture physique

Consultation n° DRIEAT-DIRIF-STT-MAPA-26-077

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **07/12/2026** à **12 :00**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. Objet de la consultation 5
1–1. Contexte du marché public 5
1–2. Objet des travaux 5
1–3. Lieu d'exécution 5
1–4. Nomenclature européenne 6
1–5. Durée du marché public 6
1–6. Forme du marché public 6
1–7. Clause sociale 6
1–8. Considérations environnementales 6
1–9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS) 6
1–9.1. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) 6
1–9.2. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) 7
ARTICLE 2. Conditions de la consultation 8
2–1. Procédure de passation 8
2–2. Allotissement 8
2–3. Décomposition en tranche 8
2–4. Forme juridique de l'attributaire 8
2–5. Variantes 8
2–6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 8
2–7. Modifications de détail au dossier de consultation 8
2–8. Délai de validité des offres 8
ARTICLE 3. Déroulement de la consultation 9
3–1. Composition du dossier de consultation des entreprises 9
3–2. Composition du dossier à remettre par les candidats 10
3–2.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature 10
3–2.2. Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre 12
3–3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public 20
ARTICLE 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres 21
4–1. Sélection des candidatures 21

4–1.1. Niveaux techniques spécifiques exigés 21
4–2. Jugement et classement des offres 21
4–2.1. Appréciation du critère « Prix » 22
4–2.2. Appréciation du critère « Valeur technique » 23
4–2.3. Appréciation du critère « Valeur environnementale » 24
4–2.4. Appréciation de la note globale 26
ARTICLE 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre 27
5–1. Dispositions d'ordre général 27
5–1.1. Traitement de la copie de sauvegarde 27
5–1.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde 28
5–2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation 28
ARTICLE 6. Renseignements complémentaires 31
ARTICLE 7. Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux 32

PREAMBULE :

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « *Diversité* » et « *Egalité* » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « *Diversité* » et « *Egalité* ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché public.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1–1. *Contexte du marché public*

Les travaux s'inscrivent dans le cadre de l'opération de mise en sécurité des tunnels routiers du réseau routier national non concédé (RRNNC), conformément aux dispositions de l'annexe 2 à la circulaire no 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les ouvrages routiers du RRNNC et à la circulaire no 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres.

L'opération porte sur la présignalisation dynamique et les dispositifs de fermeture physique du tunnel des Sévines, ainsi que sur leurs alimentations et interfaces avec les installations existantes.

Les travaux sont réalisés sous contraintes d'exploitation, avec maintien des fonctions de sécurité et coordination avec les marchés transversaux concernés.

1–2. *Objet des travaux*

La consultation concerne les travaux de mise en œuvre de la présignalisation et des dispositifs de fermeture physique du tunnel des Sévines, situé sur la RN 315, dans le département des Hauts-de-Seine.

Les prestations à réaliser portent notamment sur :

- les études d'exécution, relevés et vérifications des installations existantes ;
- la dépose des équipements et massifs prévus au CCTP ;
- la réalisation des massifs, tranchées, fourreaux et chambres de tirage ;
- la fourniture, la pose et la mise en service des barrières de fermeture ;
- le déplacement et le réemploi des feux R24 et des SAV existants prévus au CCTP ;
- la fourniture, la pose et la mise en service des PMV et des ensembles de présignalisation B14 dynamique et feux R2 ;
- les armoires, alimentations, protections, câbles et cheminements nécessaires ;
- les raccordements et interfaces avec SIRIUS, la GTC et les réseaux de transmission, selon la répartition des prestations définie au CCTP ;
- les contrôles, essais, recettes et opérations préalables à la réception ;
- les DOE, la formation et les pièces de rechange prévues au CCTP ;
- les prestations de VSR et de garantie dans les conditions définies au CCAP.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du code du travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1–3. *Lieu d'exécution*

Les lieux d'exécution des travaux sont localisés sur la route N315, au niveau des abords du tunnel des Sévines, ainsi que dans les locaux et installations techniques liés à son exploitation.

L'ouvrage se situe sur le territoire de la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine (92).

1–4. ***Nomenclature européenne***

CPV principal : 45316210 - Installation de matériel de contrôle du trafic routier.

1–5. ***Durée du marché public***

La durée globale du marché est fixée à **vingt-quatre (24)** mois.
Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1–6. ***Forme du marché public***

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1–7. ***Clause sociale***

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.
Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion définie à l'article 9–1 du CCAP, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences,
18 rue Goubet,
75019 Paris.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1–8. ***Considérations environnementales***

Le présent marché intègre des considérations environnementales à la fois dans la procédure d'attribution et dans son exécution.

Un critère environnemental, pondéré à 10 %, est pris en compte pour le jugement des offres. Il porte sur la maîtrise des consommations et des impacts environnementaux dans les conditions définies à l'article 4–2.3.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre les engagements environnementaux formulés dans son offre, ainsi qu'au SOPRE et au SOGED. Ces engagements présentent un caractère contractuel et doivent être respectés pendant toute la durée d'exécution du marché, conformément aux articles 9-2 et 14-1.14 du CCAP.

1–9. ***Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)***

1–9.1. *Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)*

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

Le titulaire ainsi que ses éventuels sous-traitants seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), conformément à la réglementation en vigueur.

1–9.2. *Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)*

Sans objet.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2–1. *Procédure de passation*

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, 1°, et R.2123-4 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

2–2. *Allotissement*

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2–3. *Décomposition en tranche*

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2–4. *Forme juridique de l'attributaire*

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

2–5. *Variantes*

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2–6. *Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)*

Sans objet.

2–7. *Modifications de détail au dossier de consultation*

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2–8. *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

L'Acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr – sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-STT-MAPA-26-077**

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'Acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'Acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doiv(en)t être habilité(s) à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s), dans les conditions précisées ci-après. La signature de l'acte d'engagement est obligatoirement électronique et conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraine pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3–1. *Composition du dossier de consultation des entreprises*

L'ensemble des pièces du bordereau 0 est directement téléchargeable sur la plateforme PLACE.

Les pièces des bordereaux A et B sont mises à disposition au lien ci-dessous pendant toute la durée de la consultation :

https://bnum.din.gouv.fr/mdrive/index.php/s/9HC9DJdQE6Zg4cR

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Un bordereau 0 composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Un bordereau A composé des pièces suivantes :

- les annexes du cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes,
- le dossier de plans,
- le cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires (BPUF),
- le cadre du détail estimatif (DE),
- le cadre du sous-détail de prix,
- le schéma organisationnel du plan assurance qualité (SOPAQ),
- le schéma organisationnel du plan pour le respect de l'environnement (SOPRE),

- le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED),
- Le Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS)

3–2.***Composition du dossier à remettre par les candidats***

Le dossier remis par le candidat devra être structuré de manière à distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre, conformément aux attendus définis aux articles 3–2.1 et 3–2.2 du présent règlement de la consultation.

À cet effet, le candidat constituera, au sein de son pli dématérialisé, deux sous-dossiers distincts :

- un sous-dossier intitulé **« Candidature »**, comprenant exclusivement l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de la candidature** définis à l'article **3–2.1** ;
- un sous-dossier intitulé **« Offre »**, comprenant exclusivement l'ensemble des documents exigés au titre de l'offre, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de l'offre** définis à l'article **3–2.2**.

Les documents devront être déposés dans le sous-dossier correspondant à leur nature.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3–2.1. ***Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature***

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

a) soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

b) soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) mentionnant notamment :

a) La nature des prestations sous-traitées ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  - le formulaire DC1 dument complété ;
  - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
  - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
  - une liste des principaux travaux similaires réalisés au cours des cinq dernières années, notamment en matière de signalisation dynamique, de dispositifs de fermeture physique et d'installations électriques en site routier exploité ou en environnement contraint, indiquant l'intitulé de l'opération, le montant, la date et l'Acheteur public ou privé ; en cas de groupement, cette liste devra être fournie pour chacun des membres du groupement ;

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, notamment dans les domaines de la signalisation routière dynamique, des installations électriques, du génie civil associé et des interventions en site routier exploité ;
    - dans ce cas, l'Acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

3–2.2. *Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre*

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat**. Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Le détail estimatif (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- Les sous-détails des prix devront être entièrement complétés pour l'ensemble des prix figurant au BPU. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

Tous les prix du BPUF doivent être renseignés, conformément aux prestations décrites dans le dossier de consultation.

Les documents explicatifs :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

1. Le SOPAQ justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Le candidat devra produire, au titre de son offre, un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) spécifique aux travaux de présignalisation et de dispositif de fermeture physique du tunnel des Sévines.
Le SOPAQ devra traduire une compréhension opérationnelle, réaliste et adaptée des contraintes d'un chantier réalisé en tunnel exploité, notamment en matière d'interventions de nuit, de maintien des conditions d'exploitation, de coordination des intervenants et de continuité du pilotage opérationnel.

Il ne saurait se limiter à une présentation générique ou standardisée.

À ce titre, le SOPAQ devra impérativement comprendre des organigrammes distincts, clairement identifiés, séparés et commentés, correspondant aux différentes configurations d'organisation du chantier.

Organigrammes attendus

Le SOPAQ devra comporter à minima les organigrammes suivants :

- **Organigramme général de l'opération**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- l'organisation générale du projet ;
- les responsabilités des principaux intervenants ;
- les responsables des études, des travaux et de la coordination du chantier ;
- les modalités de coordination entre le titulaire, ses éventuels sous-traitants, la maîtrise d'œuvre et l'exploitant

- **Organigramme des travaux sous exploitation**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- l'organisation retenue pour les interventions de nuit ;
- les responsables du pilotage des travaux sous exploitation ;
- les modalités de coordination avec l'exploitant ;
- les moyens humains mobilisés pendant les périodes de fermeture et les interventions sensibles.

- **Organigramme de l'astreinte décisionnelle**

Cet organigramme devra permettre d'identifier clairement :

- les responsables de l'astreinte décisionnelle ;
- les modalités de continuité décisionnelle pendant les périodes de travaux ;
- les modalités de gestion des aléas et des situations dégradées ;
- les circuits de remontée d'information et de prise de décision.

Pour chacun des organigrammes demandés, le candidat devra fournir une note explicative précisant notamment :

- les rôles et responsabilités des intervenants ;
- les modalités de coordination et de pilotage du chantier ;
- les modalités de continuité opérationnelle pendant les travaux sous exploitation.

Les organigrammes figurant dans le SOPAQ constituent des engagements du titulaire après attribution du marché.

2. Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS)

Le candidat devra compléter et remettre dans son offre les documents suivants, dont la signature sera exigée au stade de l'attribution :

- le Plan d'Assurance de la Cybersécurité (PAS) ;
- ainsi que son annexe d'engagement de reconnaissance de responsabilité.

3. Le mémoire technique justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- « **Document 01 – Organisation, méthodologie et planning d'exécution** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre à l'acheteur d'apprécier la pertinence de l'organisation, des moyens et des méthodes proposés par le candidat, ainsi que le réalisme du

planning d'exécution ; pour assurer la réalisation des travaux en tunnel exploité, sous contraintes de sécurité et de continuité de service.

Le présent document est **strictement limité à 8 pages maximum**, hors annexes demandées : planning prévisionnel général, organigrammes, curriculum vitae et SOPAQ. Les schémas et synoptiques explicatifs sont également autorisés en annexes hors plafond de pages.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le document comprendra les éléments suivants :

1. Organisation générale de l'opération et organisation spécifique en environnement exploité

Le candidat présentera :

- l'organisation générale retenue pour l'exécution des prestations ;
- l'organisation du candidat (entreprise unique) ou du groupement d'entreprises, la répartition des prestations et des responsabilités entre les principaux intervenants, ainsi que les modalités de pilotage des éventuels cotraitants et sous-traitants ;
- les modalités de pilotage, de coordination et de circulation de l'information entre les différents intervenants ;
- les modalités de coordination avec le maître d'œuvre et l'exploitant ;
- l'organisation retenue lors des fermetures de tunnel et des interventions de nuit ;
- l'organisation retenue pour les phases sensibles de basculement, d'essais et de remise en exploitation ;
- les modalités de suivi de l'avancement des travaux, de remontée des difficultés et de prise de décision permettant d'assurer la continuité du pilotage de l'opération ;
- les modalités d'anticipation et de traitement des aléas d'exploitation et des situations sensibles.

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à maintenir la stabilité opérationnelle des travaux et à limiter les impacts sur l'exploitation.

2. Moyens affectés à l'opération

Le candidat présentera les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération.

Seront notamment précisés :

- les effectifs mobilisés et les principaux profils d'encadrement ;
- les engins et matériels spécifiques mobilisés ;
- les équipes prévues en phase études et en phase travaux ;
- les responsabilités respectives des principaux intervenants ;
- les modalités d'organisation retenues pour garantir la cohérence du pilotage, la coordination des interfaces et la continuité décisionnelle.

Le candidat fournira en annexe :

- l'organigramme de l'encadrement affecté à l'opération ;
- les curriculum vitae du responsable de la coordination des études et du responsable de la coordination des travaux ;
- le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ), servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance qualité (PAQ)

Le SOPAQ présenté dans l'offre deviendra contractuel après attribution du marché.

3. Méthodologie retenue pour les essais, les DOE et la période de garantie

Le candidat présentera les dispositions retenues pour :

- coordonner les développements, tests, recettes et interfaces avec les intervenants chargés de la GTC, de SIRIUS et des réseaux de transmission ;
- préparer et réaliser les essais, tests d'intégration et opérations de Vérification de Service Régulier (VSR) ;
- assurer le suivi des équipements, des essais, des recettes et des opérations préalables à la réception, ainsi que la remontée des anomalies ;
- constituer et transmettre les dossiers d'ouvrages exécutés (DOE), y compris les documents nécessaires à leur intégration à la Médiathèque DiRIF ;
- traiter les anomalies, les réserves et les interventions pendant la période de garantie.

Le candidat présentera notamment les méthodes d'essais électriques et fonctionnels des barrières, des équipements de présignalisation, des automatismes et de la supervision, ainsi que les modalités de vérification des fonctions de sécurité et de continuité d'exploitation.

4. Programme d'exécution des travaux

Le candidat précisera notamment :

- les principales phases de préparation, d'études, d'approvisionnement, de travaux, de contrôles, d'essais et de remise en exploitation ;
- les modalités d'organisation et d'enchaînement des interventions ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les cadences envisagées ;
- les modalités retenues pour les interventions simultanées ;
- les principales contraintes identifiées ;
- les dispositions retenues pour garantir le maintien des conditions d'exploitation.

Une attention particulière sera portée à la cohérence des moyens et des cadences proposées au regard des contraintes d'exploitation du tunnel.

5. Planning prévisionnel de l'opération

Le planning fera apparaître :

- les principales phases d'études, d'approvisionnement, de travaux, d'essais et de remise en exploitation ;
- les jalons critiques de l'opération et les éventuels délais partiels associés ;
- les phases de basculement, de recettes et de mise en service ;
- les périodes d'intervention de nuit et les fermetures nécessaires ;
- les opérations préalables à la réception (OPR) et la remise des DOE provisoires ;
- les marges et dispositions prévues pour maîtriser les risques de dérive du calendrier.

Le candidat précisera également :

- le nombre prévisionnel de nuits de fermeture nécessaires ;
- les cadences de production envisagées ;
- les dispositions retenues pour optimiser les nuits de fermeture et limiter les impacts sur l'exploitation.

Contraintes générales de planification

Le planning proposé devra être cohérent avec :

- une **période de préparation de deux (2) mois** ;
- un **délai de réalisation des travaux de dix (10) mois** ;
- une **période de garantie de parfait achèvement (GPA) de 12 mois**, à compter de la réception des travaux ;
- une **moyenne prévisionnelle de 2 nuits de fermeture par mois et par sens**.

Les candidats devront intégrer ces contraintes dans leur programme d'exécution, sans remettre en cause les délais et conditions d'intervention fixés dans les pièces de la consultation.

Une attention particulière sera portée :

- au réalisme du programme et du planning proposés ;
- à la cohérence des cadences et des moyens mobilisés ;
- à la maîtrise des interfaces et des jalons critiques ;
- à la pertinence de l'organisation des interventions sous fermeture ;
- à la capacité du candidat à anticiper les aléas et à respecter les délais d'exécution ;
- à la limitation des impacts des travaux sur l'exploitation du tunnel.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou ne démontrant pas la faisabilité du planning proposé sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

- « **Document 02 – Note technique générale** » composé des éléments suivants :

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la cohérence technique globale de la solution proposée pour la présignalisation et les dispositifs de fermeture physique du tunnel des Sévines, sous contraintes d'exploitation.

Le présent document est **strictement limité à 6 pages maximum,** hors annexes autorisées : fiches techniques, justificatifs de dimensionnement et synoptiques.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le candidat présentera notamment :

1. La compréhension des enjeux techniques de l'opération

Le candidat exposera sa compréhension :

- des contraintes techniques et d'exploitation propres à l'opération ;
- des caractéristiques et limites des ouvrages et installations existants ;
- des principales interfaces techniques, notamment entre les équipements de fermeture et de présignalisation, les installations électriques, le contrôle-commande et la GTC ;
- des enjeux liés à la continuité d'exploitation, aux essais et à la remise en exploitation.

Le candidat identifiera les principaux points de vigilance techniques et précisera les dispositions retenues pour y répondre, notamment :

- les vérifications préalables de l'existant et la prise en compte de leurs résultats dans les études d'exécution ;
- la coordination des études et des interfaces avec le maître d'œuvre, l'exploitant et les autres intervenants concernés ;
- le traitement des incohérences techniques, des écarts constatés sur site et des adaptations éventuelles en phase travaux.

2. La cohérence technique des équipements et de la solution proposée

Le candidat présentera :

- les principes techniques retenus pour la mise en œuvre des barrières, armoires, supports et ouvrages de génie civil associés ;
- les équipements (PMV, B14 dynamiques, feux R2, barrières, etc.) proposés ainsi que la justification de leur conformité aux performances et contraintes du CCTP ;
- les principales caractéristiques techniques des autres équipements ;
- les principes techniques retenus pour assurer la continuité d'alimentation, la sélectivité des protections et la disponibilité des installations de sécurité ;
- les interfaces de contrôle-commande avec la GTC et SIRIUS, les échanges d'informations et les dispositions assurant la continuité de la supervision, conformément à la répartition des prestations du CCTP ;
- les caractéristiques et performances des équipements de distribution électriques, des dispositifs de protection, et des équipements associés ;
- les dispositions techniques permettant de faciliter la maintenance préventive et corrective, l'accès aux équipements et leur remplacement.

3. La méthodologie retenue pour la réalisation des travaux en environnement exploité

Le candidat présentera les modes opératoires retenus pour réaliser les travaux dans les conditions d'intervention et les périodes de fermeture prévues au marché.

Il précisera notamment :

- les méthodes de dépose et de pose des équipements, ainsi que les modalités de manutention, de livraison, de stockage et d'évacuation, compte tenu des contraintes d'accès et de travail en tunnel ;
- les méthodes d'intervention sur les installations électriques et de contrôle-commande, notamment pour les opérations de raccordement, de consignation et de basculement ;
- les précautions retenues pour préserver les ouvrages et les installations conservés ;
- les dispositions techniques permettant de réaliser les interventions dans les plages disponibles et de restituer les installations dans les conditions requises pour la remise en exploitation ;
- les modalités d'intervention sur les distributions électriques et de basculement des alimentations : consignations, raccordements provisoires éventuels, continuité de service et vérifications avant remise sous tension.

Les candidats pourront joindre les fiches techniques, synoptiques et documents justificatifs nécessaires à l'appréciation des solutions proposées.

Une attention particulière sera portée à la cohérence technique des solutions présentées, à leur conformité aux prescriptions du CCTP, à leur compatibilité avec les installations et ouvrages existants ainsi qu'à leur fiabilité et leur pérennité.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à la reproduction des prescriptions du CCTP sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

4. Le mémoire environnemental justificatif et explicatif

- « **Document 03 – Mémoire environnemental justificatif et explicatif** »

Le présent document a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier les dispositions retenues par le candidat pour limiter les consommations et les impacts environnementaux de l'opération, ainsi que pour favoriser le réemploi ou la valorisation des parties saines des équipements déposés.

Le mémoire comprend deux notes distinctes, **limitées à 3 pages maximum chacune**, hors annexes autorisées : SOPRE, SOGED et justificatifs techniques et environnementaux des engagements présentés.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

L'attention du candidat est attirée sur la nécessité de proposer des dispositions concrètes, adaptées aux contraintes spécifiques de l'opération et aux conditions réelles d'exécution du chantier.

Une présentation générique ou se limitant à des procédures standards de management environnemental sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur environnementale.

1. Maîtrise des impacts environnementaux du chantier

Le candidat présentera les dispositions organisationnelles et opérationnelles prévues pour maîtriser les impacts environnementaux des travaux et assurer la gestion des déchets.

La réponse devra notamment préciser :

- L'organisation environnementale du chantier : responsabilités, moyens mobilisés, sensibilisation des intervenants et modalités de suivi des engagements ;
- La prévention des nuisances et des pollutions : mesures permettant de limiter les poussières, le bruit, les émissions et les salissures, notamment lors des terrassements, des démolitions et des interventions de nuit ; protection des sols et des réseaux d'assainissement contre les déversements accidentels ;
- La maîtrise des consommations et des déplacements : limitation des consommations d'énergie, d'eau et de matériaux, organisation des approvisionnements et des livraisons, optimisation des rotations d'engins et des déplacements ;
- La gestion et la traçabilité des déchets : tri, stockage, évacuation et traitement des déblais, bétons, métaux, câbles, équipements déposés et emballages ; identification des filières de recyclage et de valorisation et justificatifs de suivi.

Le candidat joindra en annexes le SOPRE et le SOGED, adaptés à l'opération et cohérents avec les dispositions présentées dans cette note.

2. Performance environnementale des prestations proposées

Le candidat présentera les caractéristiques des équipements, matériaux et solutions proposés permettant de réduire l'impact environnemental des installations pendant leur durée d'utilisation.

La réponse devra notamment préciser :

- Les performances énergétiques des équipements proposés, selon leurs principaux états de fonctionnement, dans le respect des exigences de visibilité, de sécurité et de disponibilité du CCTP ;
- La durabilité et la réparabilité : durée de vie annoncée, résistance aux conditions d'exposition, possibilités de remplacement des composants et disponibilité des pièces de rechange ;
- L'empreinte environnementale des matériaux : dispositions permettant d'optimiser les quantités de matériaux et de réduire l'impact des supports, portiques, fondations et autres ouvrages associés, notamment par l'emploi de matériaux recyclés ou à empreinte carbone réduite, sous réserve de leur compatibilité technique ;
- La limitation des besoins de maintenance : solutions facilitant l'entretien, le diagnostic et les

réparations, afin de limiter les déplacements, les moyens d'intervention et le remplacement complet des équipements.

Les engagements présentés devront être concrets, justifiés et cohérents avec les équipements, matériaux et moyens proposés. Les comparaisons de consommation seront établies à performances et conditions d'utilisation comparables.

Le candidat pourra joindre en annexes les fiches techniques et justificatifs environnementaux permettant d'étayer les performances annoncées.

Les engagements environnementaux formulés dans l'offre du candidat retenu présentent un caractère contractuel, conformément au CCAP.

3–3.***Documents à fournir par l'attributaire du marché public***

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
1° Sa date d'embauche ;
2° Sa nationalité ;
3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4–1. *Sélection des candidatures*

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3–2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-14 et R. 2144-1 à R. 2144-9 du code de la commande publique sont éliminées par l'Acheteur.

4–1.1. *Niveaux techniques spécifiques exigés*

Les candidats devront notamment justifier de compétences dans les domaines suivants :

- signalisation dynamique, dispositifs de fermeture physique, génie civil associé et installations électriques en site routier ;
- interventions en tunnel routier exploité ou en environnement contraint ;
- travaux réalisés sous contraintes d'exploitation et interventions de nuit ;
- intégration et adaptation d'équipements techniques associés à l'exploitation ;
- coordination de travaux en site exploité.

En cas de groupement, les compétences exigées pourront être réparties entre les membres du groupement.

4–2. *Jugement et classement des offres*

L'Acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'Acheteur.

CRITERE D'ATTRIBUTION	PONDERATION
Le **prix** apprécié au regard du détail estimatif.	40,00 %
La **valeur technique** de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	50,00 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du mémoire environnemental et selon les modalités énoncées à l'article 4-2.3 ci-dessous.	10,00 %

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander les explications ou compléments relatifs aux décompositions et sous-détails des prix qu'il estime nécessaires, sans négociation des offres.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4–2.1. *Appréciation du critère « Prix »*

La formule utilisée pour la notation du critère « Prix » sera la suivante :

Note prix = 40 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée)

Les montants comparés sont ceux résultant du détail estimatif complété par les candidats.

Étant précisé que :

- la note attribuée est une note sur 40 et exprimée avec deux chiffres après la virgule ;
- l'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

4–2.2. *Appréciation du critère « Valeur technique »*

Les candidats devront remettre un mémoire technique justificatif et explicatif structuré, comprenant obligatoirement les Documents 01 et 02, définis au présent règlement à l'article 3–2.

Les réponses devront être claires, précises et strictement conformes aux attentes précisées pour chaque document, afin de permettre une analyse objective des offres.

Le Document 01 est strictement limité à 8 pages maximum, hors annexes autorisées définies à l'article 3-2.2.

Le Document 02 est strictement limité à 6 pages maximum, hors annexes autorisées définies à l'article 3-2.2.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation minimale, voire nulle, du sous-critère concerné. Les renvois précis vers les annexes expressément autorisées sont admis. Les éléments attendus au titre de chaque document devront être clairement identifiés.

Le **critère valeur technique** est apprécié au vu de l'ensemble des documents remis et **est noté sur 50 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

ST1 : Pertinence de l'organisation, des moyens, des méthodes et du planning d'exécution– notée sur 25 points :

Ce sous-critère vise à apprécier la capacité du candidat à proposer une organisation claire et cohérente, ainsi qu'un programme d'exécution et un planning adaptés aux contraintes d'une opération réalisée en tunnel exploité.

L'analyse portera notamment sur :

- la clarté de l'organisation et de la répartition des responsabilités ;
- la pertinence des modalités de pilotage et de coordination avec le maître d'œuvre, l'exploitant et les autres intervenants ;
- la pertinence de l'organisation retenue pour les interventions de nuit et les travaux réalisés sous contraintes d'exploitation, notamment le dimensionnement des moyens humains et matériels mobilisés ;
- la qualité et le caractère opérationnel du SOPAQ présenté ;
- le traitement des anomalies, des réserves et des interventions pendant la garantie ;
- la cohérence du programme d'exécution, des moyens et des cadences ;
- le réalisme du planning et la prise en compte des approvisionnements et des jalons critiques ;
- l'adéquation du nombre de nuits nécessaires et des moyens humains et matériels affectés aux disponibilités de fermeture ;
- les dispositions prévues pour anticiper les aléas et respecter les délais.
- l'organisation proposée pour les essais, les recettes et la VSR ;
- les modalités de constitution et de transmission des DOE.

Une attention particulière sera portée au caractère concret des dispositions proposées et à leur adaptation aux conditions réelles d'exécution des travaux en tunnel exploité.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 01 – Organisation, méthodologie et planning d'exécution.**

ST2 : Cohérence de la solution technique et pertinence des méthodes de réalisation– notée sur 25 points :

Ce sous-critère vise à apprécier la cohérence de la solution technique et la pertinence des méthodes proposées au regard des prescriptions du CCTP et des contraintes de l'opération.

L'analyse portera notamment sur :

- la compréhension des contraintes techniques et d'exploitation, des caractéristiques de l'existant et des principaux points de vigilance ;
- la pertinence des vérifications préalables, de la coordination des études et des dispositions proposées pour maîtriser les interfaces et traiter les adaptations techniques ;
- la pertinence des choix techniques et des caractéristiques des équipements, matériaux ou procédés proposés ;
- la prise en compte des contraintes d'intégration aux ouvrages et installations existants ;
- la compatibilité des équipements avec les installations conservées et les dispositions facilitant leur maintenance, leur accès et leur remplacement ;
- la faisabilité des méthodes de dépose, de pose et de manutention au regard des contraintes d'accès et de travail en tunnel ;
- la pertinence des modalités de raccordement et de basculement des alimentations et transmissions, incluant les consignations et vérifications avant remise en service ;
- les précautions prévues pour préserver les ouvrages et installations conservés et permettre leur remise en exploitation dans les plages d'intervention disponibles.

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 02 – Note technique générale**

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

Note valeur technique = ST1 + ST2

4–2.3. *Appréciation du critère « Valeur environnementale »*

Les candidats devront remettre un mémoire environnemental justificatif et explicatif structuré, comprenant obligatoirement **le Document 03** défini au présent règlement de la consultation à l'article 3-2.

Le mémoire comprend deux notes distinctes, limitées à 3 pages maximum chacune, hors annexes autorisées : SOPRE, SOGED et justificatifs techniques et environnementaux des engagements présentés.

Les éléments figurant au-delà de ces limites ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

L'analyse porte sur la pertinence, la cohérence et le caractère opérationnel des dispositions proposées, ainsi que sur la faisabilité et la justification des engagements environnementaux présentés par le candidat.

Les réponses devront être précises, adaptées aux contraintes spécifiques de l'opération et cohérentes avec les moyens, équipements, matériaux et prestations effectivement proposés.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation faible, voire nulle, du sous-critère concerné, en fonction de l'importance des insuffisances constatées.

Le critère « valeur environnementale » est **noté sur 10 points**, selon les sous critères définis ci-après.

Le critère « Valeur environnementale » est apprécié selon les deux sous-critères suivants :

SE1 : Pertinence des dispositions de maîtrise environnementale du chantier – notée sur 5 points

Ce sous-critère vise à apprécier les dispositions proposées pour limiter les consommations de ressources et les impacts environnementaux des travaux et des équipements.

L'analyse portera notamment sur :

- L'organisation environnementale du chantier, les responsabilités identifiées et les modalités de suivi des engagements ;
- Les mesures de prévention des pollutions et de limitation des nuisances, adaptées aux interventions de nuit, aux travaux de génie civil et aux contraintes d'exploitation du tunnel ;
- L'organisation des approvisionnements, des livraisons et des déplacements permettant de limiter les consommations de ressources et les émissions liées au chantier ;
- Les modalités de tri, de stockage, d'évacuation, de traçabilité et de valorisation des déchets générés par les travaux.

L'appréciation portera également sur la cohérence de ces dispositions avec les moyens mobilisés, le SOPRE et le SOGED présentés.

SE2 : Performance environnementale des prestations proposées – notée sur 5 points

Ce sous-critère sera apprécié au regard de la pertinence et du caractère justifié des performances et engagements proposés, notamment :

- La sobriété énergétique des équipements de signalisation, des barrières et des équipements associés, dans le respect des performances fonctionnelles et des exigences de sécurité du CCTP ;
- La durabilité, la maintenabilité et la réparabilité des équipements, notamment les possibilités de remplacement des composants et la disponibilité des pièces de rechange ;
- Les caractéristiques environnementales des matériaux et des ouvrages de génie civil proposés, ainsi que les dispositions permettant de limiter les quantités de matériaux neufs et leur empreinte environnementale ;
- Les dispositions permettant de réduire les besoins d'intervention, les consommations et les remplacements pendant l'entretien et la maintenance des installations.

Une attention particulière sera portée au caractère concret, réaliste et vérifiable des propositions

Les engagements environnementaux formulés dans l'offre du candidat retenu présentent un caractère contractuel, conformément au CCAP.

La note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

Note valeur environnementale = SE1 + SE2

4–2.4. *Appréciation de la note globale*

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

Note globale = Note prix + Note valeur technique + Note valeur environnementale

La note globale maximale est donc 100.

L'ensemble des notes globales seront classées selon un ordre décroissant afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5–1. *Dispositions d'ordre général*

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (http://www.marches-publics.gouv.fr) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5–1.1. *Traitement de la copie de sauvegarde*

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1er cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF/SG/DCPPA
21–23 rue Miollis,
75015 Paris.

Offre pour : « **Route N315 – Travaux de présignalisation et de dispositif de fermeture physique du tunnel des Sévines ».**

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.**
La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur.

2e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :
La copie de sauvegarde doit parvenir à l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'Acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- la lettre recommandée électronique :
  - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le site de l'ANSSI),
  - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site eIDAS Dashboard) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5–1.2. *Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde*

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5–1.1. :

lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;

lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5–2. ***Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation***

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : « **DRIEAT-DIRIF-STT-MAPA-26-077** ».

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat

et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3–2. ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- *seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;*
- l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « *reconnue* »
Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

c) https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/ ;

d) https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance
La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'Acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

f) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification…

g) le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaine de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

h) l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;

1. permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'Acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « *zip* » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maitre d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence : « **DRIEAT-DIRIF-STT-MAPA-26-077** ».

Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris,

7 rue de Jouy,

75181 PARIS Cedex 04.

Téléphone : +33 1 44 59 44 00.

Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Adresse internet (URL) : http://paris.tribunal-administratif.fr.